



ARRETÉ PERMANENT n°T2024-61

**Modification de l'autorisation d'exploiter
un taxi et de stationner sur le domaine
public communal emplacement n° 2 (Changement
de véhicule)**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 Mai 1978 relatif à la réglementation de l'exploitation des voitures de place ou taxis sur le territoire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu l'arrêté municipal du 14 Janvier 1986 modifiant l'article 13 du chapitre IV de l'arrêté municipal du 18 Mai 1978,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-109 en date du 19 Novembre 2020, autorisant la SARL TAXIS AMBULANCES LAURENT représentée par Monsieur Sébastien LAURENT, né le 06 Janvier 1973 à CHINON (37), à exploiter l'emplacement de taxi n°2 sur la commune de Chouzé-sur-Loire,

Considérant que la SARL TAXIS AMBULANCES LAURENT a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 07 août 2024,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personne à titre onéreux dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2, la SARL TAXIS AMBULANCES LAURENT siégeant 5 Route de Bourgueil à Restigné (37140) est autorisée à utiliser le véhicule Citroën C5 Aircross immatriculé **FX-789-WC** en remplacement du véhicule immatriculé EE-635-FY précédemment déclaré.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Préfet – Bureau de la Sécurité Routière,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 7 août 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

